

## Axe 5 - Accompagner les pêcheurs professionnels impactés par les mesures de gestion des risques

### 5.3 Rechercher des nouveaux sites de pêche

#### 5.3.A Renouveau des baux de pêche consentis par l'Etat

Description de l'action	Réunir la commission de bassin pour la pêche professionnelle
Porteur local de l'action	DREAL RA
Date de mise à jour	Décembre 2012

1	Contexte	1
2	Etat d'avancement	1
3	Etat des lieux	1
4	Perspectives	2

## 1 Contexte

Après deux prorogations successives les baux de pêches ont été renouvelés au 1er janvier 2012 (décret du n° 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation de la pêche en eau douce). Le modèle de cahier des charges national a été approuvé par l'arrêté du 6 janvier 2011.

Les textes prévoient que la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce soit consultée dans un premier temps « sur les modalités de constitution des lots et les clauses particulières à chaque lot ».

Puis dans un deuxième temps, une seconde réunion de la commission de bassin pour la pêche professionnelle doit rendre un avis sur les demandes de lot ou de licences suivant les milieux considérés.

Ce renouvellement a été un moment privilégié pour faire remonter aux services gestionnaires (DDT et service navigation) par les pêcheurs professionnels les demandes et les aménagements souhaités dans les cahiers des charges des baux de pêche de l'Etat pour la période 2012 -2016.

## 2 Etat d'avancement

La commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce s'est réunie par deux fois dans le cadre du processus du renouvellement général des baux de pêche au cours de l'année 2011.

Une première fois le 25 mai 2011, la commission a rendu un avis sur les cahiers des charges des baux de pêche consentis par l'Etat.

Une seconde fois, le 17 octobre 2011 afin de rendre un avis sur l'attribution des lots de pêche (avis sur les candidatures).

Le renouvellement a été effectué sur l'ensemble des départements du bassin Rhône Méditerranée excepté le département 70. Le préfet 70 a relancé, en effet, la procédure suite à la forte opposition des pêcheurs amateurs (procédure en cours, phase d'attribution des lots).

## 3 Etat des lieux

Les demandes d'ouverture de nouveaux lots à la pêche professionnelle sur le DPF ont été pour la plupart été acceptées par les services gestionnaires et intégrées dans les nouveaux cahiers des charges excepté :

1. Lac de Serre-Ponçon (biomasse insuffisante, problème de reproduction liée au marnage)
2. canal du Rhône à Sète ( problème de sécurité liée à la navigation, absence de zone refuge)

3. Saône : département 70 nouvelle procédure en cours (conflit entre pêche pro et amateur)
4. A noter aussi la réduction du nombre de licence de pêche professionnelle sur le lac d'Annecy (passage de 3 à 2 licences)

Pour le fleuve Rhône, une demande de modification de la liste des engins autorisés pour la pêche professionnelle a aussi été prise en compte pour l'ensemble des lots du Rhône.

Le nombre de lots/licences « pêche professionnelle » disponibles et ouverts à la pêche professionnelle dans le bassin Rhône Méditerranée au 1er janvier 2012 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

Cours d'eau	Lots libres
Doubs	Oui (6/36)
Saône	Oui (50/93)
Seille	Non (0/8)
Reyssouze (confluence avec la Saône)	Oui (1/1)
Durance (confluence avec le Rhône)	Oui (1 /1)
Rhône	Oui (37/64)

Lac alpin	Licences (places) libres
Lac Léman	Oui (25/81)
Lac du Bourget	Non (0/10)
Lac d'Annecy	Non (0/2)

## 4 Perspectives

### PLAN DE CESSATION D'ACTIVITE

La première échéance de ce plan était fixée au 31 octobre 2012 (plan sur 3 ans) : Pour notre bassin aucun dossier éligible à cette date.

Au niveau national : 6 dossiers complets ont été remontés par les DDT (Eure , Landes et Gironde) pour l'échéance du 31 octobre 2012.

### ACCOMPAGNEMENT DES PECHEURS PROFESSIONNELS

Un chargé de mission du CONAPPED (comité national pour la pêche en eau douce) est en poste sur notre bassin depuis la fin de l'été 2012. Il a en charge notamment la relocalisation des pêcheurs en difficulté et /ou impactés par la pollution par les PCB. Il a essentiellement des missions d'appui auprès des professionnels de la pêche :

- Recherche de nouveaux milieux pour les pêcheurs impactés par la pollution par les PCB. Ces nouveaux territoires (ex des plan d'eau) doivent avoir de la ressource piscicole suffisante.
- Recherche de diversification des activités des pêcheurs (ex des pêches scientifiques, suivi des poissons migrateurs...).
- Recherche de financement (FEP) afin notamment d'améliorer le matériel de pêche si besoin.
- Aide au montage du dossier de demande pour le plan de cessation d'activité.
- Aide à la reconversion.

Il se positionne comme l'interlocuteur privilégié des pêcheurs vis à vis des différentes administrations.